



Orféa
acoustique

Notre métier ?
Maîtriser le bruit
et ses impacts sur l'homme

Newsletter technique n°6 - Mai 2015
www.orfea-acoustique.com

Le bruit au travail : un enjeu pour les entreprises

85% des Français se déclarent gênés par le bruit sur leur lieu de travail

(source : enquête conduite par l'IFOP à la demande du ministère en charge de l'écologie - sept 2014)

La problématique du bruit en milieu professionnel est de plus en plus présente dans l'esprit des employeurs et des salariés, que ce soit dans le secteur de l'industrie, de la construction ou du tertiaire.



Les effets d'une exposition prolongée et/ou élevée au bruit - comme les acouphènes, l'hyperacousie, les pertes auditives, l'irritabilité, la baisse de la concentration et jusqu'au risques psychosociaux - peuvent représenter un coût financier important pour les entreprises.

Le bruit au travail accroît de 24% le risque d'accident avec arrêt de travail. (Association JNA)

Le coût moyen d'une surdité professionnelle indemnisée par la sécurité sociale s'élève à près de 100000 €.

Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 du code du travail encadre les seuils d'expositions au bruit des travailleurs.

Des études spécifiques peuvent être menées afin de positionner l'entreprise et de définir les actions à mettre en place.



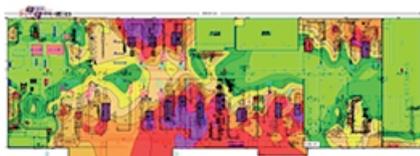
Quelles actions mettre en place ?

Chaque étude doit être adaptée à l'entreprise en question. Réalisée selon la norme en vigueur, elle dépend du secteur d'activité, du local à traiter, du nombre de personnes exposées, de chacun de leurs postes et doit être définie en coordination avec l'employeur.

1. Évaluer : Cartographie du site

Une cartographie acoustique peut être réalisée suite à un échantillonnage de mesures en plusieurs points fixes. Le but est d'identifier les zones les plus sensibles afin d'orienter les choix de l'entreprise dans des projets de réorganisation ou d'investissement par exemple.

Elle peut être utilisée en première approche pour **définir des risques d'exposition au bruit préalablement à des mesures d'exposimétrie** mais ne peut se substituer à celles-ci dans la comparaison réglementaire aux seuils d'exposition.



2. Quantifier : Mesures d'exposimétrie

L'objectif est de quantifier par la mesure un indicateur de niveau d'exposition au bruit, le **Lex,8h** (exprimé en dB(A)) à l'aide d'un *dosimètre* porté par les salariés (ou d'un sonomètre pour une approche par tâche) pendant une durée déterminée afin de pouvoir juger de la nécessité réglementaire d'agir et de mettre en œuvre des actions visant à protéger les salariés du bruit auxquels ils sont exposés.

Les mesures sont à renouveler tous les 5 ans ou lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation du niveau de bruit.

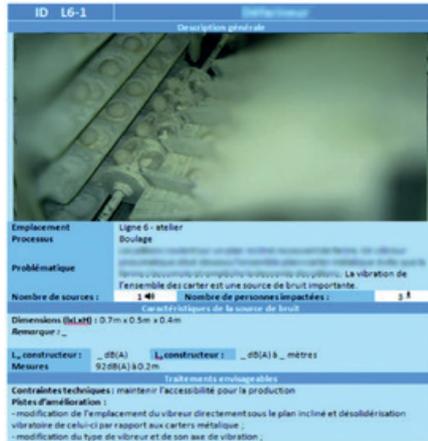


3. Apporter des solutions : Etude de réduction de bruit

Une étude analytique des locaux et de la propagation du son émis par chacune des sources de bruit peut être intéressante dans l'optique :

- d'engager la mise en œuvre de traitements ;
- de connaître les gains escomptés en rapport avec les investissements réalisés.

L'optimisation des actions correctives est permise par cette démarche d'étude qui **garantie le résultat et la réussite des actions engagées.**



4. Mener des actions préventives auprès des employés

Au-delà d'une étude poussée, d'autres actions peuvent être menées, comme la **formation** et la **sensibilisation des employés** aux risques liés aux bruit et sur les automatismes à mettre en place (utilisation de casques, de bouchons d'oreilles, comportements, ...).



Le bruit ainsi que les vibrations sont des facteurs de pénibilité au travail reconnus et pouvant être utilisés pour la constitution du **Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité**. Cette réforme est applicable depuis Janvier 2015 et permet au salarié, exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de cumuler des points pouvant être convertis en :

- temps de formation pour sortir d'un emploi exposé à la pénibilité
- passage à temps partiel en fin de carrière avec maintien de rémunération
- trimestres de retraite

Plus d'informations sur le site dédié : www.preventionpenibilite.fr

ORFEA Acoustique peut vous accompagner dans votre démarche d'évaluation et de mesure de l'exposition au bruit de vos salariés. N'hésitez pas à nous contacter.

Ils nous font confiance dans ce domaine :



DCNS



BorgWarner



9ème bataillon du Matériel

ORFEA Acoustique

Brive | Caen | Paris | Limoges | Clermont-Ferrand | Poitiers | Bordeaux | Antony | Gonesse
industrie@orfea-acoustique.com